



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

N° 20221129-25

063-200070712-20221129-20221129_25-DE
Reçu le 26/12/2022
Publié le 26/12/2022

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 29 novembre 2022 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Éric GARRET, Bernard LORTON, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohamed OULABBI, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Atlantique DE LAVERNAY à Christiane SAMSON
Ghislaine DUBIEN à Jany BROUSSE
Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD
Claude GOUILLON-CHENOT à Sylvain HERMAN
Catherine PAPUT à Pierre CONTIE
Didier STURMA à Isabelle FUREGON
Didier CORNET à Daniel BALISONI

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Ludovic COMBE, Michel COUPERIER, Caroline GUELON, Georges LOPEZ, Serge FAYET, Tahar BOUANANE.

Conseiller.es ayant voix délibérative : Christine PETRUCCI, Alain DESCOLS, Marc BONNOT.

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'AMÉLIORATION
DE 4 LOGEMENTS A COURPIERE**

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 à L. 2252-5.

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) est sollicitée pour apporter sa garantie pour des emprunts à contracter par le bailleur OPHIS dans le cadre de la conduite d'un projet de construction de logements sociaux sur la Commune de COURPIERE.

AR Prefecture

063-200070712-20221129-20221129_25-DE
Reçu le 26/12/2022
Publié le 26/12/2022

Ce programme de construction de 4 logements, Boulevard Gambetta, est notamment lié au plan de revitalisation du centre bourg en partenariat avec le Parc Naturel Livradois Forez.

L'ensemble des emprunts à contracter sur l'opération représente 330 552,00 euros. Les principales caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

- Prêt CDC PLAI de 8 576,00 euros, d'une durée de 40 ans au taux de 0.80%
- Prêt CDC PLAI Foncier de 13 645,00 euros, d'une durée de 50 ans au taux de 0.80%
- Prêt CDC PLUS de 179 366,00 euros, d'une durée de 40 ans au taux de 1.53%
- Prêt CDC PLUS foncier de 68 965,00 euros, d'une durée de 50 ans au taux de 1.53%
- Prêt CDC BOOSTER Taux fixe – Soutien à la production de 60 000,00 euros, d'une durée de 50 ans au taux de 1.54%.

La garantie sollicitée, reposant sur une quotité de 50% du prêt, est donc d'un montant de 165 276,00 euros, le Département du Puy-de-Dôme garantissant les 50% restant.

Il est proposé que les 50 % soit porté pour moitié par la Communauté de communes et pour moitié par la Commune, conformément à la délibération n°33 du 8 novembre 2018, soit un montant garanti de 82 638 euros pour chacune des deux collectivités.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de ce programme pour le territoire, et dans la mesure où cette garantie d'emprunts s'inscrit dans le respect des règles édictées par les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** la garantie des prêts susmentionnés pour la durée totale des prêts et sur la part de 25% des sommes contractuellement dues par OPHIS dont l'office ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOTAL VOTANTS : 55

Conseillers présents : 48

Représentés : 7

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 55

Pour : 55

Contre :

Abstentions:

Le secrétaire de séance



Pierre CONTIE

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

